

Antwoord op schriftelijke vraag nr 2432 van mevrouw Jadin

Réponse à la question écrite n° 2432 de madame Jadin

QUESTION

Les problèmes rencontrés par les cafetiers.

Au sein des communes belges, les cafés et les bars disparaissent petit à petit. Des établissements peinent à se maintenir et des jeunes qui tentent de se lancer dans ce secteur éprouvent beaucoup de difficultés.

Selon les chiffres du SPF Economie, nous sommes passés de 17.981 bars et cafés en 2008 à 15.044 en 2016.

Diane Delen, présidente de la Fédération des cafés de Belgique (FEDCAF Belgium) craint une chute continue de ces commerces. Selon elle, les estimations de l'Etat quant à la tarification de la bière et du café sont erronées et doivent être revues. Elle explique que l'Etat estime qu'un fût de bière équivaut à 192 verres alors qu'en réalité il y en a 168. Ainsi, en termes de verres, la FEDCAF calcule une perte de 12.000 verres, soit 25.000 euros l'année. En ce qui concerne le café, les autorités estiment que les cafetiers mettent 5 g. alors qu'ils en mettent 9 g. Cela représente de nombreuses pertes pour le secteur.

Cette taxation forfaitaire est en discussion depuis plusieurs années mais aucune solution n'a encore été trouvée.

1. Quelles sont les grandes difficultés éprouvées par les cafetiers ?
2. Une révision du quotient est-elle envisageable ? Une modification de la taxation forfaitaire est-elle possible ? Qu'est ce qui bloque les négociations ?
3. De quelles primes bénéficient les cafetiers lors du lancement de leurs activités ?

ANTWOORD

1.

Dit betreft een vraag die best aan de caféhouders zelf wordt voorgelegd of hun sectorfederatie..

2.

De forfaitaire grondslagen van aanslag voor de caféhouders worden in akkoord met de betrokken beroepsgroeperingen afgesloten die hiervoor een aanvraag indienen.

De Federatie van Cafés van België (FEDCAF Belgium) heeft nooit een aanvraag voor forfaitaire grondslagen van aanslag voor de caféhouders ingediend en werd dus nooit betrokken bij de besprekingen.

De technische aspecten opgeworpen door de voorzitter van de FEDCAF maken tot op heden het voorwerp uit van een akkoord afgesloten tijdens de besprekingen met de betrokken beroepsgroeperingen die een aanvraag voor forfaitaire grondslagen van aanslag hebben ingediend (HORECA Vlaanderen, Brussel en Wallonië).

3.

Dit behoort niet tot de bevoegdheid van de federale overheid. Deze vraag wordt best tot de regionale overheden gericht.

REPONSE

1.

Il s'agit d'une question qui doit être présentée au cafetier même ou à la fédération sectorielle concernée.

2.

Les bases forfaitaires de taxation des cafetiers sont arrêtées d'accord avec les groupements professionnels intéressés qui en font la demande.

La Fédération des cafés de Belgique (FEDCAF Belgium) n'a jamais introduit de demande de bases forfaitaires de taxation pour les cafetiers et n'a donc jamais été partie prenante aux pourparlers.

Les aspects techniques évoqués par la présidente de la FEDCAF ont jusqu'à présent fait l'objet d'un accord lors des pourparlers avec les groupements professionnels intéressés qui ont introduit une demande de bases forfaitaires de taxation (HORECA Vlaanderen, Bruxelles et Wallonie).

3.

Cette question ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral.
Cette question peut être posée aux gouvernements régionaux.

Vice-Eersteminister en minister van Financiën en Minister van Ontwikkelingssamenwerking

Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Ministre de la Coopération au développement



Alexander De Croo